

L'engagement de la brigade d'infanterie

Autor(en): **Gertsch, Toni**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2009)**

Heft [2]: **Brigade infanterie 2**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348904>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Conduite

L'engagement de la brigade d'infanterie

Col EMG Toni Gertsch

Chef d'Etat-major, br inf 2

A l'heure actuelle, la sûreté sectorielle représente le cadre d'engagement le plus probable de l'armée. C'est une tâche fondamentale pour les formations d'infanterie. Dans cet environnement complexe où la logique de la maîtrise de la violence s'oppose à l'usage de la force, l'infanterie moderne représente la composante idéale pour réussir cette gageure.

Depuis la fin de la guerre froide, la situation géopolitique en Europe s'est modifiée fondamentalement. La probabilité de voir des conflits interétatiques de haute intensité éclater est faible. Cette menace militaire conventionnelle a laissé sa place à de nouveaux risques transnationaux, tels que terrorisme ou extrémisme violent, prolifération et dissémination des moyens de destruction de masse, criminalité organisée, conflits régionaux avec risques de répercussion internationaux, guerre de l'information, etc. La nature plus large de ces risques débouche sur une convergence entre sécurité intérieure et extérieure. D'autre part, poussées par les pressions budgétaires et la nécessité de s'adapter aux nouvelles menaces, les forces armées occidentales s'engagent dans une logique de transformation. Dans ce contexte, les forces armées se voient confier des tâches proches de celles traditionnellement remplies par des organes de police.¹ Le recours aux nouvelles technologies ainsi qu'à une professionnalisation accompagne cette évolution.

Armée XXI et l'étape de développement 08/11

L'étape de développement 08/11 prévoit une spécialisation des rôles au sein des forces armées. Afin de créer les capacités supplémentaires nécessaires aux engagements de sûreté, les forces exclusivement destinées à la défense (formations de chars, de grenadiers de chars, d'artillerie et du génie) sont réduites à un noyau de compétences destiné à maintenir le minimum de savoir-faire militaire pour le cas d'un retour à une confrontation militaire classique en Europe.

Spectre des opérations

Une brigade d'infanterie est apte à être engagée avec succès dans des opérations de sauvegarde des conditions d'existence (appui aux autorités civiles) ainsi que, en particulier, dans des opérations de sûreté sectorielle. Après une montée en puissance de l'armée de plusieurs années, elle pourrait être intégrée dans des opérations interarmes de défense.

Une opération de sûreté sectorielle vise à produire un effet de stabilisation. Elle contribue à la maîtrise d'une situation de crise, prévisible ou aiguë, pour le pays et sa population. Elle s'inscrit parmi les mesures prises par l'Etat pour prévenir et maîtriser la violence de portée stratégique. Les mesures de prévention et de protection dépassent le cadre des moyens et des possibilités des cantons. L'ordre public et le fonctionnement des institutions sont remis en question, sérieusement menacés ou ne sont plus garantis dans certains domaines (p. ex. fonctionnement des institutions gouvernementales, flux internationaux dans le domaine des transports, de l'énergie, de l'approvisionnement, de la protection de la place économique et financière). Le retour à la situation normale constitue l'objectif de ce type d'opération.²

Conduite

L'armée appuie les autorités civiles sur la base de demandes dans lesquelles les prestations attendues sont définies concrètement. L'engagement de l'armée ainsi que le genre d'engagement requièrent une approbation politique. La responsabilité d'engagement incombe aux autorités civiles, la responsabilité de conduite pour les formations militaires au commandement militaire.³

² Armée suisse, Sûreté sectorielle, Complément au règlement Conduite tactique XXI, Berne, 2007

³ Outre les prescriptions légales, les principes de base pour l'engagement de l'armée dans le cadre de la sécurité intérieure, établis conjointement par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le DDPS, constituent le cadre de référence.

¹ Armée suisse, Bases doctrinales 2012, Berne, 2005

Définitions

Responsabilité d'engagement : compétence de disposer de la prestation de moyens subordonnés ou attribués et de leur confier des missions dans ce cadre. Elle englobe la responsabilité d'assumer les conséquences de l'engagement.

Responsabilité de conduite : exercice du pouvoir d'ordonner afin d'agir dans le sens du responsable de l'engagement.

Le chef de l'armée conduit toutes les opérations avec l'appui de l'état-major de conduite de l'armée. Les formations subordonnées (brigades et corps de troupe) peuvent être engagées directement par l'état-major de conduite de l'armée ou par l'intermédiaire d'une région territoriale.

Tâches

Lors d'opérations de sûreté sectorielle, Les tâches d'une brigade d'infanterie et de ses corps de troupe sont les suivantes :

- tâches de protection ;
- tâches de stabilisation et
- tâches d'imposition.

Les tâches de protection comprennent l'ensemble des tâches ayant pour but de préserver, ou de soustraire à l'influence de la partie adverse, des personnes, des objets et/ou des secteurs déterminés. Ces tâches sont réalisées de concert avec les partenaires dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité.⁴

La protection des personnes comprend toutes les mesures de sécurité rapprochée visant à préserver l'intégrité des personnes.

La protection d'objets consiste à surveiller, assurer ou garder, en fonction du niveau d'intensité requis, des ouvrages civils d'importance régionale ou nationale, des installations militaires, des représentations diplomatiques étrangères en Suisse, etc.

La protection d'espaces peut s'appliquer à des secteurs frontaliers, des secteurs revêtant une importance capitale, des axes de communication. De tels secteurs peuvent être sous la responsabilité de l'armée pour une durée limitée.

Les tâches de stabilisation regroupent l'ensemble des tâches ayant pour but d'éviter une escalade de la violence, ou d'en maîtriser l'extension. Ces tâches sont réalisées de concert avec les partenaires dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité.⁵ Par un engagement adapté de patrouilles, d'escortes et de check points, l'adversaire voit sa liberté de manœuvre entravée. Grâce aux renseignements récoltés et analysés, une image de

la situation réelle permet de conduire les engagements avec succès. La probabilité de déjouer à temps les actions perturbatrices augmente. La démonstration de notre force peut contribuer à elle seule à endiguer l'escalade de la violence. Les mesures de régulation de la mobilité, le contrôle des accès, le fait de maintenir des axes ouverts ou de restreindre le trafic établissent un dispositif dissuasif et filtrant.

Par tâches d'imposition, on comprend l'ensemble des tâches ayant pour but, par un usage adapté et proportionnel de la force militaire, de prendre l'initiative à la partie adverse afin de l'empêcher de recourir à la violence ou de menacer d'en faire l'usage. Ces tâches sont réalisées de concert avec les partenaires dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité.⁶

Outre les formations de l'infanterie (actions offensives limitées destinées à maintenir ou augmenter la liberté de manœuvre) et du génie (maintien de la mobilité), les moyens à considérer pour mener ces interventions sont en particulier les formations professionnelles de la sécurité militaire et des forces spéciales.

Appui à l'engagement

Les formations d'artillerie, grâce à leurs moyens de transmission et d'observation, sont également aptes à remplir des missions dans le cadre de la sûreté sectorielle. Les moyens du génie et des troupes de sauvetage sont indispensables pour le renforcement des dispositifs (durcissement d'ouvrages, construction de ponts, etc.), le maintien de l'ouverture des voies de communication ainsi que le déblayage des décombres et le sauvetage en cas de sinistres.

Les troupes de défense ABC fournissent des analyses approfondies en cas d'événement ABC, assurent l'exploration ABC et renforcent la défense ABC des troupes, avec effort principal sur la décontamination.

Les forces aériennes effectuent des transports aériens et des missions de reconnaissance et de liaison prioritairement pour le compte de l'armée.

Logistique

Les prestations de la logistique se basent en principe sur les infrastructures civiles et militaires existantes (provisions incluses). En fonction de la situation, les prestations sont fournies en coopération avec d'autres organisations. Des formations logistiques sont nécessaires pour satisfaire les besoins logistiques d'une opération de sûreté sectorielle. Le sauvetage, l'évacuation et le traitement des militaires incombent au service sanitaire de l'armée, le cas échéant en collaboration avec les services civils de santé. Par la suite, l'accomplissement des tâches sanitaires intervient en coopération avec les services civils de santé.⁷

⁴ Armée suisse, Sûreté sectorielle, Complément au règlement Conduite tactique XXI, Berne, 2007

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*



Les brigades d'infanterie peuvent avoir à répondre à de nombreux types de menaces et d'engagements.

Maîtrise de la violence

Depuis la fin de la guerre froide, se sont développées des menaces intra-étatiques dans lesquelles le recours à une violence polymorphe remplace les conflits conventionnels. L'emploi des forces comme instrument de gestion de crise et non dans leur rôle traditionnel de défense implique un profond changement de philosophie.

Cette approche nouvelle correspond à l'emploi des forces dans les missions dites de Petersberg que l'Union Européenne a inventoriées pour la gestion des crises et pour lesquelles elle se dote de capacités propres. Il s'agit d'une stratégie de contre-violence destinée à prévenir, contrôler, contenir l'escalade de la violence.⁸

L'adaptation des directives concernant le service de garde illustre cette nouvelle philosophie. Afin de pouvoir réagir de manière proportionnelle lors du service de garde, les militaires doivent disposer d'alternatives au niveau du recours à la force et de l'usage de moyens de contrainte. L'introduction d'un moyen non léthal, un spray irritant, permet de maîtriser cette escalade de la violence et de n'utiliser qu'en dernier recours, et de façon proportionnelle, l'arme personnelle.

Règles d'engagement

Les règles d'engagement définissent l'étendue de l'accomplissement de la mission, le comportement de la troupe, le recours à la force et aux mesures de contrainte ainsi que le recours aux armes dans le secteur d'engagement.

La mise en forme technique-militaire des règles d'engagement a une dimension politique. C'est la raison pour laquelle elle requiert l'aval des instances de décision politique. Dans tous les cas, les règles d'engagement doivent obéir aux principes suivants :

respect du droit international des conflits armés, de la convention européenne des droits de l'homme et du droit suisse,

respect du principe de la proportionnalité, simplicité dans l'application.

La conduite de l'armée fixe de cas en cas pour quelles actions et sous quelle forme il convient d'édicter des règles d'engagement.⁹

Défis

Pour l'armée, l'enjeu technologique majeur réside dans l'établissement d'un réseau qui intègre, par l'intermédiaire d'une infrastructure télématique et de services spécifiques, les éléments suivants :

- des capteurs pour recueillir des informations,
- des décideurs, pour apprécier, comprendre le développement d'une situation et fixer les objectifs à atteindre,
- des effecteurs, pour agir directement sur cette situation et la modifier en fonction des objectifs fixés.

En tirant parti de ce réseau, il devient possible d'obtenir une supériorité de l'information qui permet de voir une situation donnée plus complètement, de savoir plus tôt les tenants et aboutissants, de décider plus vite pour finalement agir plus rapidement et plus efficacement.¹⁰ Pour répondre à la complexité de l'environnement, dans laquelle elle est engagée, l'infanterie devra recourir à ces technologies pour remplir ses missions futures.

T.G.

⁸ L. Francart & J.-J. Patry, *Maîtriser la violence*, Economica, Bibliothèque stratégique, Paris, 2002

⁹ Armée suisse, *Conduite opérative XXI*, Berne, 2004

¹⁰ Christian Bühlmann, «Entre homme et technique : l'avenir de l'infanterie», in: *L'infanterie: une tradition riche d'avenir*, Editions militaires, Siviliez, 2008